



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 06/02/2026

Nombre de membres :

- en exercice : 13
- présents : 09
- pouvoir : 02

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 6 février deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Michel Cacheux en séance ordinaire sous la présidence de Mme Magali MEJEAN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Laurent RUEL, M. Frédéric JUHAS, M. Franck LEGRAND, adjoints au Maire ; Mme Valérie SPROCANI (arrivée à 20h15), M. Pierre SOUIN, Mme Rosine BRIFAUT, Mme Marine VENOT, Mme Frances SFEIR, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : M. Olivier SAINT-LEGER avait donné pouvoir à M. Laurent RUEL, M. Gilles ROLLAND avait donné pouvoir à M. Frédéric JUHAS, Mme Raphaëlle LINO, M. Damien BISCHOFF.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marine VENOT.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2025,
2. Décisions du Maire,
3. Suppression de 3 postes,
4. Création d'un poste d'adjoint technique non permanent,
5. Création de 2 Contrats d'Engagement Éducatif,
6. Questions diverses.

1 - **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 - **DÉCISIONS DU MAIRE**

N° 01/2026 - Contrat d'entretien des locaux :

Le Maire de Marcq,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conféré par délibération n° 2022-08 du conseil municipal du 8 avril 2022, notamment son article 4 :

Conformément à l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'entretien et de l'hygiène des locaux communaux ;

Considérant la proposition commerciale transmise par la société CLEAN POWER, sise 46, avenue de Frères Lumière – 78190 TRAPPES, représentée par M. EL SAKKAR ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De retenir la proposition commerciale de la société CLEAN POWER pour assurer les prestations d'entretien ménager des bâtiments communaux et de signer le contrat d'entretien, à effet du 01/02/2026.

ARTICLE 2 : Dit que le montant total annuel de cette prestation s'élève à **27.012,00 € HT**, réparti :

MAIRIE	Mensuel HT :	444,40 €
ÉCOLE (comprenant la mise en cire)	Mensuel HT :	975,50 €
SALLE MICHEL CACHEUX (comprenant la mise en cire)	Mensuel HT :	479,40 €
LOCAL DES ASSOCIATIONS	Mensuel HT :	268,40 €
ÉGLISE	Annuel HT :	1 000,00 €

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront prévus à cette effet au BP 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et transmise au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 02/2026 - Contrat de prestation de service pour la tonte du stade de foot Marie LEBLAN :

Le Maire de Marçq,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conféré par délibération n° 2022-08 du conseil municipal du 8 avril 2022, notamment son article 4 :

Conformément à l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier et la tonte du stade de foot Marie Leblan situé chemin Vieille Rue ;

Considérant la proposition commerciale transmise par la société HESPERIDES PAYSAGES, sise Rue de la Gare - 78890 GARANCIÈRES, représentée par M. Frédéric LEFRANÇOIS ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de contrat de la société HESPERIDES PAYSAGES pour assurer l'entretien régulier et la tonte du stade de foot, pour une durée de 3 ans, du 01/03/2026 au 28/02/29.

ARTICLE 2 : Le contrat comprend environ 13 passages par an, de mars à novembre, incluant :

- La tonte du terrain avec ramassage et évacuation des déchets.
- Le débroussaillage des abords du terrain et du chalet.
- Le désherbage des allées autour du chalet et l'entrée principale.
- Le désherbage manuel régulier du terrain de pétanque, abord de locaux, vestiaires et parkings.
- Le désherbage à l'acide pélargonique 3x/an : avril-juin-septembre, dont 1 date imposée en fonction du tournoi.

ARTICLE 3 : Le montant du contrat pour la période de 3 ans est fixé à :

- Total H.T. : **12 402,00 €**
- TVA (20 %) : **2 480,40 €**
- Total TTC : **14 882,40 €**

ARTICLE 4 : La facturation sera effectuée selon un échéancier trimestriel de **1 240,20 € TTC**.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et transmise au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - SUPPRESSION DE 3 POSTES

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu de l'avancement de grade par promotion interne de 3 agents et la création de 3 postes par délibération n° 2025-15, 2025-16 et 2025-17 du 9 décembre 2025, il convient de supprimer :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie : C
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux
Grade : Adjoint administratif
Temps de travail : 28h00

FILIÈRE ANIMATION

Catégorie : C
Cadre d'emploi : Adjoints d'animation territoriaux
Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
Temps de travail : 35h00

FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie : C
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Temps de travail : 35h00

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 28/10/2025.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression des postes susvisés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/10/2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer les 3 postes susvisés.

ADOpte le tableau des emplois tel que présenté en annexe, à compter de la présente délibération.

Annexe : Tableau des emplois

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE MARCQ au 12/02/2026

EMPLOIS									
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grades rattachés à cet emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
		TC	TNC	A	B	C			
Secrétaire de mairie	01/11/2020 Délibération 2020-36	35				x	Adjoint adm pal de 2ème classe	1	
Adjoint administratif	01/10/2025 Délibération 2025-15	35				x	Adjoint adm pal de 2ème classe	1	
adjoint animation pal 1ère classe	01/10/2025 Délibération 2025-17	35				x	adjoint animation pal 1ère classe	1	
Adjoint d'animation	01/10/2025 Délibération 2025-18		14			x	adjoint d'animation		1
Adjoint technique cantine périscolaire	01/09/2021 Délibération 2021-14	35				x	Adjoint technique Pal 2ème classe	1	
Adjoint technique cantine périscolaire	01/04/2019 Délibération 2019-01		28			x	Adjoint technique		1
Adjoint technique Pal 1ère classe	01/10/2025 Délibération 2025-16	35				x	Adjoint technique Pal 1ère classe	1	

4 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, ainsi que la gestion matérielle des événements communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 février 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail, égal à 20/35^{ème}, à compter du 16 février 2026 pour une durée maximale de 6 mois, sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif.

5 - CRÉATION DE 2 CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la possibilité de conclure des contrats d'engagement éducatif afin de compléter l'équipe d'animation existante en emploi saisonnier, ce pour les périodes d'ouverture du Centre de Loisirs de Marcq.

Ce type de contrat peut être conclu suivant les articles L.774-2 et de D.773-2-1 à D.773-2-7 du Code du Travail et est devenu applicable aux collectivités territoriales depuis 2007. Il permet de bénéficier d'un plafonnement au niveau des cotisations URSSAF suivant les barèmes applicables aux animateurs et d'un forfait journalier à appliquer avec un minimum de 2,20 fois le SMIC horaire. Ce type de contrat est exclusivement réservé à des personnels non bénévoles, non formateurs et participant de façon occasionnelle ou saisonnière à des fonctions d'animation avec un maximum de 80 jours par an d'activité de ce type pour la personne.

Madame le Maire propose de fixer le taux journalier de la rémunération des animateurs pour les périodes d'ouverture du Centre de Loisirs de Marcq selon leurs qualifications.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 Ad.432-9 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-16 en date du 25 juin 2015 portant création du Centre de Loisirs de Marcq,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

De créer 2 emplois dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Éducatif » (CEE), pour les périodes d'ouverture du Centre de Loisirs de Marcq.

Article 2 :

De fixer le montant journalier de la rémunération des animateurs selon leurs qualifications suivantes :

QUALIFICATION	FORFAIT JOURNALIER BRUT
Animateur non diplômé	52 €
Animateur en formation BAFA	60 €
Animateur titulaire du BAFA	70 €

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer les Contrats d'Engagement Éducatif correspondant à l'emploi créé.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 5 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Souin demande si la commune peut être prioritaire lorsque qu'un logement du 1, Grande Rue se libère :

Madame le Maire indique que les attributions de logements sociaux sont examinées par la CAL (Commission Attribution Logements) de la gestion locative « Les Résidences Yvelines Essonne », au vu des éléments objectifs des dossiers présentés.

- Rappel aux élus concernant l'élection du Maire et des adjoints :

Madame le Maire précise qu'il n'est pas exigé que tous les conseillers en exercice siègent effectivement à la séance d'élection du maire et des adjoints. Un conseiller empêché d'assister à la séance peut donner pouvoir de voter en son nom. Cette possibilité de pouvoir écrit est applicable quel que soit l'objet de la séance à élire le maire et ses adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h35.

**Marine VENOT,
Secrétaire de séance**

**Magali MEJEAN,
Maire de Marçay**

